



**S.M.A.**

Syndicat des Mouvements & Associations

**Section des Collaborateurs de Députés**

Paris, le 8 juillet 2009

## A Mesdames et Messieurs les Députés

Madame, Monsieur,

Le 6 juillet s'est tenue une nouvelle journée de négociations entre partenaires sociaux sur les services de santé au travail. Une fois ces négociations terminées, vous serez amené en tant que parlementaire à vous prononcer sur leurs déclinaisons législatives.

Lors de cet examen législatif, vous aurez donc à vous prononcer, une fois n'est pas coutume, sur des dispositions qui s'appliqueront à l'employeur individuel que vous êtes sûrement. C'est donc à cet employeur que nous nous adressons aujourd'hui afin de vous rappeler quelques-unes de vos obligations actuelles en matière de santé au travail envers vos collaboratrices et collaborateurs.

La première de ces obligations doit intervenir au plus tard avant l'expiration de la période d'essai de vos collaborateurs : il s'agit de la visite médicale d'embauche (art. R. 4624-12 du Code du travail). Par la suite la visite médicale doit être effectuée au moins tous les 24 mois. Nous vous rappelons à ce sujet qu'un remboursement des dépenses engagées est effectué par l'Assemblée nationale dans des conditions précisées sur le site « 577 ».

De plus, nous vous rappelons qu'en application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, il est interdit de fumer dans les bureaux, qu'ils soient collectifs ou individuels. Cette interdiction s'applique aussi bien aux bureaux du Palais Bourbon qu'aux permanences parlementaires et son principe doit faire l'objet d'une signalisation apparente en application de l'arrêté du 22 janvier 2007. Cette dernière est téléchargeable sur le site [www.tabac.gouv.fr](http://www.tabac.gouv.fr).

En vous remerciant de l'intérêt que vous ne manquerez pas de continuer à porter à la santé de vos collaboratrices et collaborateurs,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre parfaite considération.

Alexandre DEKKIL  
Secrétaire de section  
collab.deputes.cfdt@free.fr